

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

PROCES-VERBAL N°16/03

Conseil d'administration

Le 18 octobre 2016

Salle Aqua – Cœur d'Essonne Agglomération – Saint-Michel-sur-Orge – 18h30

Nombre de membres en exercice : 16

Présents (11) :

- Gérard MARCONNET
- Bernard FILLEUL
- Sylvain TANGUY
- Cécile BESNARD
- Eric BRAIVE
- Marion LENFANT
- Thérèse LEROUX
- Bernard ZUNINO
- Jean LAPIERRE
- Philippe ISENBECK
- Pascal GRANDJEAT

Excusés ayant donné pouvoir (2):

- David DERROUET (pouvoir S. TANGUY)
- Philippe HAMON (pouvoir Bernard ZUNINO)

Excusés (3) :

- Olivier LEONHARDT
- François CHOLLEY
- Philippe ROGER

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 18h35

Il est proposé de modifier l'ordre du jour en présentant les points soumis à délibération (3 et 4) avant le point sur la communication (2). Le CA approuve cette modification.

1/ Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2016

Monsieur le Président sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'administration.

Monsieur Pascal GRANDJEAT émet le souhait que la question du coût de l'achat d'eau soit débattue au CA avant décision en la matière. Monsieur Sylvain TANGUY précise qu'il tiendra informé le CA de l'avancée du dossier.

Le PV du CA du 13/09/16 est approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération sur les délégations du Conseil d'administration au Directeur

Conformément à l'Article 11 des statuts de la régie qui précise les attributions du Directeur, il est proposé au Conseil d'administration de délibérer pour déléguer au Directeur les attributions suivantes :

- Création, sur avis conforme du comptable, des régies d'avances et de recettes, dans le respect des dispositions réglementaires applicables,
- Lancement des procédures d'attribution de tout contrat,
- Attribution des marchés publics dont la valeur est inférieure aux seuils de procédures dites « formalisées » applicables pour les entités adjudicatrices au sens du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, après avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Préparation, passation, exécution, suivi et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure dite « adaptée » pour les entités adjudicatrices au sens du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Les membres du Conseil d'administration s'interrogent sur les outils dont disposera le Conseil d'administration pour le suivi des dépenses budgétaires opérées par le Directeur. Monsieur Sylvain TANGUY précise que le budget annuel de la régie est soumis aux règles de la comptabilité publique. Ainsi, le budget voté par le Conseil d'administration donne un cadre précis pour l'année. Toute modification des dépenses ou des recettes inscrites au budget doivent systématiquement faire l'objet d'une délibération du Conseil d'administration (décision modificative). Le contrôle budgétaire est réalisé en permanence par le trésor public. Les comptes sont arrêtés tous les ans et sont présentés au Conseil d'administration au moment du vote du compte administratif.

Afin que le Conseil d'administration dispose d'une meilleure visibilité sur le suivi de l'activité de la régie, il est proposé de faire un point budgétaire intermédiaire pour présenter l'état des dépenses et des recettes réalisées par rapport au prévisionnel.

D'autre part, à chaque Conseil d'administration il pourra être présenté un état des diverses décisions prises par le Directeur.

La délibération sur les délégations du CA au Directeur est adoptée à l'unanimité.

3/ Délibération sur la rémunération du Directeur

Conformément à l'Article 10 des statuts de la régie qui définit les modalités de nomination et de cessation des fonctions de Directeur, il est proposé au Conseil d'administration de délibérer pour fixer la rémunération du Directeur.

La délibération sur la rémunération du Directeur est adoptée à l'unanimité.

Les points du Conseil d'administration soumis à délibération étant à présent traités, Monsieur Sylvain TANGUY propose de passer à la partie du Conseil d'administration réservée aux points d'informations et de réflexions.

4/ Présentation du nom et du logo de la régie (présentation de l'agence de communication NDBD)

L'agence NDBD présente 2 propositions graphiques (cf. document joint).

Chaque membre du Conseil d'administration fait part de ses remarques sur le nom et le logo de la régie. Il est notamment souligné par certains membres l'importance du terme régie qui n'apparaît pas dans les propositions de l'agence de communication.

Après discussion il est proposé de retenir la proposition 1 mais qu'au lieu de « service public de l'eau » il soit indiqué « régie service public ». Cette proposition est soumise au vote : 5 voix contre, 1 abstention, 7 voix pour. L'agence NDBD modifie donc la proposition 1 en conséquence.

5/ Présentation du budget prévisionnel et des scénarios tarifaires

Le service eau potable présente le budget prévisionnel et les scénarios tarifaires (cf. document joint).

Monsieur Pascal GRANDJEAT évoque la Loi Oudin-Santini qui permet la contribution à des projets de coopération décentralisée. Il propose que la régie budgète au moins 1€ par an et par usager. Monsieur Sylvain TANGUY propose que ce point ne soit pas prévu au budget dès le 1^{er} exercice mais plutôt dans les suivants.

Monsieur Pascal GRANDJET précise que les tarifs de vente d'eau en gros pratiqués par SUEZ sont de :

- 0,67 €/m³ à Savigny-sur-Orge
- 0,54 €/m³ aux Lacs de l'Essonne

Monsieur Pascal GRANDJEAT présente la politique tarifaire de la commune de Limay avec la présence d'une % de remise pour les consommations entre 120 et 200 m³/an.

Monsieur Sylvain TANGUY souligne qu'une tarification complexe risque de ne pas améliorer la compréhension de la facture par l'utilisateur.

Madame Marion LENFANT propose une part fixe à 0€ pour les abonnés domestiques et 1 m³ gratuit par personne et par an (qui correspond aux besoins vitaux pour 1 personne).

Monsieur Philippe ISENBECK propose de fixer la part variable à 1,22 €/m³ et de définir les parts fixes à un montant suffisant pour équilibrer les charges. Il souligne l'importance d'être prudent vu les incertitudes sur les charges réelles de la régie.

Monsieur Sylvain TANGUY propose que la régie retienne plutôt le scénario 6 avec des tarifs progressifs selon les tranches de consommation. Néanmoins l'impact sur les gros consommateurs est à évaluer au préalable.

Monsieur Pascal GRANDJEAT estime que le scénario 6 permet en effet de démarrer prudemment et que le débat de la part gratuite pourra être relancé fin 2016.

Monsieur Jean LAPIERRE souligne que la baisse pour les gros compteurs est plus conséquente que pour les petits compteurs, ce qui ne paraît pas équitable.

Monsieur Pascal GRANDJEAT souligne qu'il souhaiterait disposer du nombre d'abonnés pour chaque tranche de consommation.

Madame Cécile BESNARD préconise de se baser sur les tarifs les plus bas rencontrés aujourd'hui (20€ pour la part fixe pour les petits compteurs et 1,22 €/m³ pour la part variable).

Monsieur Sylvain TANGUY souhaite que les tarifs proposés sur les gros compteurs soient réévalués pour se baser sur la moyenne basse constatée aujourd'hui. Ainsi, il sera voir la baisse envisageable sur les compteurs DN15 tout en assurant l'équilibre économique. Il faut néanmoins bien vérifier l'impact sur les compteurs collectifs.

Monsieur Gilles PUJOL souligne que la régie ne disposera de données fiables qu'après la 1^{ère} relève des compteurs. Les scénarios proposés permettent d'atteindre un objectif largement positif pour tous les abonnés tout en maintenant un niveau d'investissement conséquent. La régie pourra aller plus loin après un exercice complet, soit fin 2018.

Madame Marion LENFANT souhaite que la régie propose une part fixe gratuite pour tous les abonnés domestiques, ce qui est différent des compteurs DN15. Il est donc nécessaire de disposer d'une connaissance précise des catégories d'usagers, ce dont la régie ne dispose pas encore.

Monsieur Gilles PUJOL rappelle que la régie devra travailler avec tous les CCAS pour répondre aux besoins des abonnés en difficultés.

Monsieur Sylvain TANGUY demande que les simulations financières soient approfondies au vue de ces échanges et que les résultats soient présentés lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

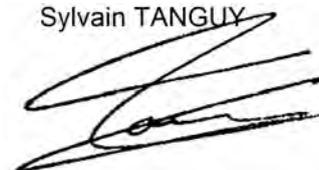
La séance est levée à 22h30.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge

Le 8 novembre 2016

Le Président,

Sylvain TANGUY



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

21 NOV. 2016

ARRIVEE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 18 octobre 2016**

L'an deux mille seize, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 octobre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Aqua à Saint Michel sur Orge, sous la présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard MARCONNET, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Eric BRAIVE, Sylvain TANGUY, Cécile BESNARD, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Marion LENFANT, Jean LAPIERRE, Bernard ZUNINO.

Etaient excusés donnant pouvoir :

Messieurs Philippe HAMON (pouvoir à Bernard ZUNINO), David DERROUET (pouvoir à Sylvain TANGUY).

Excusés :

Messieurs François CHOLLEY, Philippe ROGER et Olivier LEONHARDT.

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration, procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur Gilles PUJOL, Directeur Général de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, assiste à la séance.

C.A. du :
18.10.2016

Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU
DIRECTEUR

21 NOV. 2016

ARRIVEE

Délibération
N° 16.007

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Publiée le :

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 11

Représentés : 13

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Absents : 3

Pour : 13

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.001 du 4 juillet 2016 de la régie publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'installation du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant l'Article 11 des statuts qui précise les attributions du Directeur,

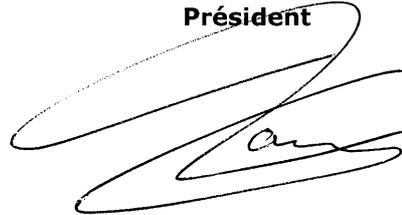
DELIBERE, et

DECIDE de déléguer au Directeur les attributions suivantes :

- Création, sur avis conforme du comptable, des régies d'avances et de recettes, dans le respect des dispositions réglementaires applicables
- Lancement des procédures d'attribution de tout contrat

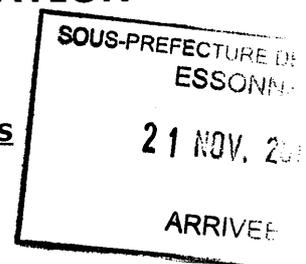
- Attribution des marchés publics dont la valeur est inférieure aux seuils de procédures dites « formalisées » applicables pour les entités adjudicatrices au sens du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, après avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales
- Préparation, passation, exécution, suivi et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure dite « adaptée » pour les entités adjudicatrices au sens du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Sylvain TANGUY
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Tanguy', written over a large, stylized, looping flourish that extends to the left and right.

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 18 octobre 2016



L'an deux mille seize, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 octobre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Aqua à Saint Michel sur Orge, sous la présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard MARCONNET, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Eric BRAIVE, Sylvain TANGUY, Cécile BESNARD, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Marion LENFANT, Jean LAPIERRE, Bernard ZUNINO.

Etaient excusés donnant pouvoir :

Messieurs Philippe HAMON (pouvoir à Bernard ZUNINO), David DERROUET (pouvoir à Sylvain TANGUY).

Excusés :

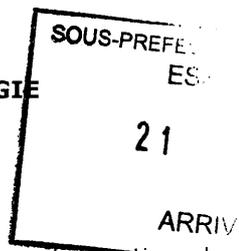
Messieurs François CHOLLEY, Philippe ROGER et Olivier LEONHARDT.

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration, procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur Gilles PUJOL, Directeur Général de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, assiste à la séance.

C.A. du :
18.10.2016

Objet : RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE



Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 16.008

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Publiée le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 11

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Représentés : 13

Absents : 3

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Pour : 13

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.001 du 4 juillet 2016 de la régie publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'installation du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant l'Article 10 des statuts qui précise que la rémunération du Directeur est fixée par le Conseil d'administration,

DELIBERE, et

DECIDE de fixer le salaire annuel brut du Directeur à 96 556,04 €.



Sylvain TANGUY
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2016

L'an deux mille seize, les membres composant le Conseil Communautaire, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 30 septembre conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle La Grange au Plessis-Pâté, sous la présidence de Monsieur Olivier LEONHARDT.

Nombre de membres en exercice : 58

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Olivier LEONHARDT, Marjolaine RAUZE, Georges JOUBERT, Nicolas MEARY, Christian BERAUD, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Norbert SANTIN, Philippe HAMON, Eric BRAIVE, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Frédéric PETITTA, Gérard MARCONNET, Jean-Michel GIRAUDEAU, Philippe LE FOL, Thierry ROUYER, Raymond BOUSSARDON, Gilles LELU, Jacqueline DIARD, Maria DE JESUS CARLOS, Farid AMRANE, Danielle VADROT, Philippe ROGER, Jean POUCH, Gaël FOUILLEUL, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Isabelle PERDEREAU, Didier JOUIN, Cécile BESNARD, Jocelyne GARRIC, Jean-Michel BRUN, David AMMAR, Noémie HAZOUT, Patrice LAFAGE, Joseph DELPIC, Claude BOISSIERES, Christian SOUBRA, Pascal FOURNIER, Martine BRAQUET, Christian KERVAZO, Annie LECLERC, Véronique MAYEUR, Christelle POULIQUEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Bernard SPROTTI (*pouvoir M. LEONHARDT*), Bernard ZUNINO (*pouvoir M. BOISSIERES*), David DERROUET (*pouvoir M. PETITTA*), Brahim OUAREM (*pouvoir Mme VADROT*), Elodie SOL (*pouvoir M. AMRANE*), Celso LIBANIO COUTINHO (*pouvoir Mme DE JESUS CARLOS*), Bernard DECAUX (*pouvoir Mme GARRIC*), Marion LENFANT (*pouvoir Mme RAUZE*), Sophie RIGALT (*pouvoir M. DELPIC*), Irmgard ASTIER (*pouvoir M. SOUBRA*), Celia LEGENTY (*pouvoir Mme DIARD*), Véronique DABADIE (*pouvoir M. CHOLLEY*).

Excusé :

Monsieur Gilles MARSOLLAS.

Madame Cécile BESNARD est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Gino COLACICCO, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
06.10.2016

Objet : Choix du candidat au poste du directeur de la régie publique de l'eau

Délibération
N°16.264

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°16.159 du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du service public de l'eau potable,

Présents : 45

Représentés : 12

Absent : 1

Pour : 57

Vu la délibération n°16.160 du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 nommant les membres du Conseil d'administration de la régie publique de l'eau,

Considérant que le Directeur de la régie est nommé par le Président du Conseil d'administration de la régie sur proposition du Président de Cœur d'Essonne Agglomération et après délibération du Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-10 du CGCT,

Considérant qu'après un processus de recrutement, le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le choix de Monsieur Gilles PUJOL comme Directeur de la régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

DELIBERE, et

APPROUVE le choix de Monsieur Gilles PUJOL comme Directeur de la régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

OLIVIER LEONHARDT
PRESIDENT

